

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2025-051

Objet : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL DANS LE CADRE DE LA VENTE DE LA PARCELLE 250 AP 601 SITUEE CHEMIN DES VIGNES

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment de procéder au dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, transformation ou à l'édification des biens communaux,
- **CONSIDERANT** que la Commune envisage de vendre la parcelle 250 AP 601, située chemin des Vignes à l'Association Diocésaine de Saint-Etienne (SIREN 776400285), dans le but de construire des logements de fonctions pour ladite Association,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) au nom et pour le compte de la Commune dans le cadre de cette vente,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) au nom et pour le compte de la Commune, dans le cadre de la vente de la parcelle 250 AP 601 située chemin des Vignes, pour la construction de logements de fonction pour l'Association Diocésaine de Saint-Etienne,

ARTICLE 2 : Cette décision sera transmise à l'Association Diocésaine de Saint-Etienne (SIREN 776400285), pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 15 avril 2025



Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT RAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250415-2025-051-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025